

HÉLÈNE CAZES

Université de Victoria

Ancien et nouveau, latin et français : *La doctrine nouvelle et ancienne* d'Urbanus Rhegius (Jean Michel, 1542)

*L*a *Doctrine nouvelle et ancienne*, traduction-adaptation d'un traité d'Urbanus Rhegius¹ publié en 1526, paraît en 1542 chez Jean Michel; elle ne porte aucune mention de sa publication antérieure par Pierre de Vingle. Elle semble néanmoins s'inscrire au sein de l'ensemble de textes évangéliques qui furent donnés par l'éditeur au tout début des années 1530 et répondre à la volonté des Réformateurs de mettre à la disposition du lectorat des textes théologiques en français. William Kemp, puis Isabelle Crevier-Denommé² ont bien montré la parenté idéologique de ces textes avec les autres livres publiés par Pierre de Vingle; ils ont également établi que le fonds des presses Vingle était passé à Jean Michel, qui en tira maintes rééditions dans les années 1540. C'est donc à ce titre que nous postulons, à la suite de William Kemp, la première publication de l'ouvrage *La Doctrine Ancienne et Nouvelle* chez Pierre de Vingle en 1534 et que nous supposons, en l'absence d'autres témoins textuels, que cette édition fut reprise sans grand changement en 1542 par Jean Michel. Les variations relevées entre cette publication de 1542 et la réédition de 1544, étudiées par Isabelle

Crevier-Denommé, confirment alors l'infléchissement théologique que nous notons déjà dans la première traduction, connue par le texte de 1542 et que nous pensons être reprise d'une version vinglienne disparue de 1534.

Mon propos est ici modeste, et essentiellement philologique : explorer les modifications apportées au traité latin de Rhegius lors de sa traduction française. Les remarques qui suivent sont conçues plutôt comme les catégories préparatoires de l'annotation de ce texte que comme un exposé. Au risque de l'ennui de mes lecteurs, j'examinerai ainsi reprises et libertés ainsi que les implications philosophiques des choix de traduction.

Entre l'édition bâloise de l'original d'Urbanus Rhegius en 1526 (*Nouæ Doctrinæ ad veterem collatio*³) et le texte publié par Jean Michel, une équivalence grossière du nombre de chapitres et de leurs titres, un allongement compris entre 10 et 30% du texte d'arrivée semblent à première vue indiquer une fidélité générale au texte original lors de l'entreprise de traduction. En effet, la seule translittération du caractère italique bâlois en bâlard français explique une partie de l'écart entre les 78 pages latines et les 136 françaises : William Kemp évoque un allongement de l'ordre de 1,45 dû aux seules considérations typographiques. Il n'en reste pas moins que ce taux de conversion donnerait 113 pages françaises. Or, la comparaison détaillée des versions latine et française permet de définir la publication française plus comme une réécriture que comme une traduction.

Leurres des apparences

Le texte de Rhegius est construit selon le dispositif cohérent, pour chaque chapitre, du double exposé : sous le titre, un premier paragraphe, ironiquement intitulé *Doctrina noua*, énonce les positions de l'Église catholique, qui gagne la qualification de « nouvelle » par son éloignement de l'Église primitive ; ensuite, le corps du chapitre se développe en *Doctrina vetus*, c'est-à-dire le retour aux paroles des Évangiles, de Paul et, plus rarement, de l'Ancien Testament. La doctrine nouvelle est, selon une logique polémique, systématiquement contredite par la doctrine ancienne qui, dans le livre comme dans l'histoire de la Réforme luthérienne, se trouve en seconde position chronologique malgré sa primauté théologique. Aussi, plus encore dans le titre français que dans la formulation latine, le renversement entre ancien et nouveau fonde l'écriture en partie double, qui juxtapose l'ordre en place, faussement justifié par l'antériorité, et l'ordre à venir, présenté comme un retour aux origines. En ce cas, la position seconde de la traduction par rapport à la publication originale demande une analyse en soi : on sait que Farel plaida pour la liberté des traducteurs, dont le devoir est d'expliquer, corriger et continuer plus encore que de rendre compte. Les infidélités au texte d'origine doivent donc être comprises non comme des anomalies, mais comme un ajustement du discours.

Les nécessaires écarts d'une prise de position et du passage d'une langue à l'autre motivent ainsi une adaptation du texte, sans pourtant en changer ni le titre ni l'apparence. Voire, la seule préface du volume est celle de Rhegius, sans qu'un mot évoque la reprise en elle-

même. Le maintien de la structure d'ensemble, la fidélité du titre français à son modèle latin, l'effet d'équivalence quantitative des volumes textuels, le silence des éditeurs et traducteurs sur le travail d'adaptation effacent la trace des transformations et présentent au lecteur la surface lisse et polie d'un traité cohérent, qui suit son modèle : la reconnaissance du traité de Rhegius y est implicite, l'éloignement de la source textuelle, invisible. Or, dans la problématique du retour aux origines véraes de la religion et de la nouveauté du discours premier, où se situe la traduction par rapport à son modèle ? Dans la perspective du renversement général d'une chronologie marquée par la corruption des origines, l'antériorité du texte latin lui confère-t-elle autorité de modèle ? Ou bien, est-ce à la traduction de restituer un sens perdu, diffus ? Du coup, le lecteur moderne ne cesse de s'interroger sur la nature de l'entreprise de traduction : est-elle individuelle ou collective ? S'agit-il tant d'une traduction que d'une édition, au sens propre, à savoir une mise à disposition sous forme lisible d'un texte ? La collation précise, jusqu'à la minutie, des deux versions fait apparaître tout autant la discrétion du processus éditorial que ses relatives audaces.

Ainsi, dès le premier regard jeté sur les deux livres et leurs tables des matières, la comparaison met en lumière tant la reprise que la réécriture. En effet, si les chapitres « De Peccato » et « De ceremoniis » disparaissent et qu'en leur place – sinon en leur lieu –, s'ajoutent les deux chapitres finaux – « Sur la puissance du pape » et « La plainte des ignorants » –, cette modification structurelle ne devrait pas leurrer le lecteur : elle ne recouvre pas la part importante de reprises au texte

de Rhegius dans les chapitres ajoutés, pas plus qu'elle ne décrit les importantes transformations des chapitres conservés en leur ordre et titre dans la table des matières. Car la collation des sommaires respectifs des deux versions ne saurait fournir une indication d'ensemble sur l'ampleur ni sur la nature des modifications apportées au propos et au texte de Rhegius lors de son passage en français. Au plus, elle nous renseigne sur le changement de ton qui caractérise la francisation du traité latin : plus ouvertement anti-papal et polémique, la fin de la table des matières française incite à déceler une intention d'explicitation et l'établissement d'un lectorat communautaire lors de la réécriture. En effet, les chapitres qui au premier abord semblent les plus fidèlement traduits, dont la longueur est comparable et le titre identique, sont à maints égards réécrits : les parties sur la confession, le culte des saints, l'oraison et les vœux respectent ainsi les proportions d'une traduction et obéissent aux règles tacites du genre, qui voudraient qu'idées et raisonnements soient maintenus d'une langue à l'autre ; d'autres parties sont radicalement transformées en leur style et teneur. Effacement des redites, réécritures des articulations logiques et refonte des argumentations semblent en effet dépasser l'exercice de transcription allophonique pour constituer, sous le même titre et dans le même cadre, un nouveau livre. En effet, l'équivalence en volume ne saurait masquer un infléchissement substantiel du texte, qui change de ton en changeant de public, déplace les accents du discours théologique et réorganise les données de l'original latin.

| | <i>Nouæ Doctrinæ ad veterem collatio</i> | <i>La doctrine nouvelle et ancienne</i> |
|----|--|---|
| 0 | Præfatio | Preface. |
| 1 | De sacramentis. | Des sacrementz. |
| 2 | De pœnitentia. | De penitence. |
| 3 | De confessione. | De confession. |
| 4 | De satisfactione. | De satisfaction. |
| 5 | De libero arbitrio. | Du franc arbitre. |
| 6 | De fide & operibus. | De foy & des oeuvres. |
| 7 | De merito. | De merite. |
| 8 | De peccato. | Du service des saintz. |
| 9 | De diuorum cultu. | De la Cene de notre |
| 10 | De cœna domini. | Seigneur. |
| 11 | De ciborum delectu. | De la defense des viandes. |
| 12 | De ieiunio. | De jeune. |
| 13 | De dierum discrimine. | De la difference des jours. |
| 14 | De oratione. | De oraison. |
| 15 | De uoto. | Des voeuz. |
| 16 | De consiliis. | Des conseilz |
| 17 | De matrimonio. | Evangelicques. |
| 18 | De episcopis. | Des evesques. |
| 19 | De ceremoniis. | De mariage. |
| 20 | De traditionibus | Des traditions humaines. |
| 21 | humanis. | Des concilz de Leglise. |
| 22 | De conciliis. | De la puissance du pape. |
| 23 | | La complainte des ignorantz. |

De fait, malgré un parallélisme affirmé et reconnaissable, les nombreuses élucidations du latin, paraphrases et explicitations, les simplifications du discours, notamment dans les paragraphes consacrés à la « doctrine ancienne », l'insistance sur certains points doctrinaux, transforment l'ensemble du traité de

Rhegius, d'inspiration humaniste et luthérienne, en un ouvrage de propagande français : emblématiquement, les questions de l'original latin, ainsi que les interrogations rhétoriques ou les suppositions irréelles, font place à des assertions françaises marquées, où le doute et l'ironie ne sont plus de mise. En ce sens, la traduction française est la réponse de la *Nouæ Doctrinæ ad veterem collatio* et continue le dialogue ouvert par Rhegius. En effet, la structure première du traité est à la fois celle du retournement et celle du droit de réponse, tous deux éléments d'une poétique réformée et polémique. Emblématiquement, le terme « réponse » introduit l'exposé de la doctrine ancienne dans les chapitres français : en soulignant la construction dialogique du traité, la traduction inverse chronologie et primauté : la réponse est un retour...

Un bref décompte des métamorphoses

Le compte précis du nombre de mots de deux chapitres donnera ici idée de l'insuffisance d'une méthode reposant sur la comparaison des volumes textuels et des titres.

Dans le passage du chapitre « De Libero Arbitrio » au chapitre « Du franc arbitre », l'amplification du texte français dépasse largement les ajustements inhérents au processus de traduction, les différences stylistiques et syntaxiques justifiant généralement un allongement de l'ordre de 10% pour tout texte traduit depuis le latin jusqu'au français. Voire, l'augmentation quantitative du texte recouvre en fait des modifications bien plus étendues qu'une amplification : une importante omission,

de plus des deux tiers du sous-chapitre, transforme radicalement la partie intitulée « Doctrine nouvelle » tandis que la partie « Doctrine ancienne » reprend plus d'un quart des omissions de la « *Doctrina noua* ». Pareil échange des propos et des omissions fait figurer dans la partie « Doctrine nouvelle » près des deux tiers des omissions relevées dans la traduction du paragraphe « *Doctrina vetus* ». Ainsi, la traduction se révèle une réécriture aux deux tiers du texte latin.

| | <i>Doctrina noua</i> | <i>Doctrina vetus</i> | Doctrine nouvelle | Doctrine ancienne |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Nombre de mots | 451 | 677 | 190 | 1400 |
| Mots omis dans la traduction | 390 | 165 | | |
| Mots passant de « nova » à ancienne | | | | 92 |
| Mots passant de « vetus » à nouvelle | | | 103 | |
| Ajouts dans la traduction | | | 3 | 506 |

C'est à une similaire conclusion que mène l'examen attentif des modifications du texte latin du chapitre « De merito », traduit en « De mérite ». L'allongement d'un tiers de la traduction par rapport à son original recouvre en fait une réécriture de plus des deux tiers du

texte pour la doctrine nouvelle et de plus de la moitié pour la doctrine ancienne.

| | <i>Doctrina noua</i> | <i>Doctrina vetus</i> | <i>Doctrine nouvelle</i> | <i>Doctrine ancienne</i> |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Nombre de mots | 146 | 427 | 167 | 773 |
| Mots omis dans la traduction | 100 | 198 | | |
| Mots passant de « nova » à ancienne | | | | 175 |
| Mots passant de « vetus » à nouvelle | | | | |
| Ajouts dans la traduction | | | 117 | 190 |

Inversement, les deux chapitres « ajoutés » à la fin de la version française comprennent maintes reprises du traité latin : le maintien de la structure d'ensemble s'accompagne donc d'une réorganisation du matériau conceptuel.

Cette réécriture semble tout d'abord l'adaptation à une rhétorique française, fondée sur une stylistique de la redite et de l'explicitation et jetant les bases d'un discours communautaire. Cependant, il est impossible de ne pas lire, dans l'explicitation, déjà, une interprétation : entre glose et doctrine, la frontière est vite franchie. De fait, c'est une poétique réformée et réfor-

matrice du texte que propose la traduction du Rhegius, qui oppose parole divine et textes humains, croyants et docteurs.

1. Une rhétorique française ?

1.1. Doublets et développements

La redondance, sous forme de doublet synonymique, constitue un allongement stylistique sans modification majeure du texte latin. Figure fort employée dans le traité latin, à des fins d'explication et de polémique, elle est surajoutée dans la traduction française à maintes reprises. Le doublet permet souvent d'établir une équivalence de sens lorsque le mot latin semble n'avoir pas de traduction française simple : le synonyme explique tandis qu'une transcription du latin maintient la fidélité à l'original. Ainsi, dès la préface, le latin *gentibus* est traduit par « gens et payens », *caros* par « chiers et amys », *inuistitiam* par « injustice et erreurs ». Levant toute ambiguïté, le développement français suit les choix stylistiques du latin, où déjà Rhegius utilisait le procédé de façon constante. Le tableau suivant donne quelques occurrences de doublets introduits par la traduction : selon le contexte, le terme latin, le plus souvent traduit par un calque en première position, est décliné sémantiquement par le doublet.

La doctrine nouvelle et ancienne d'Urbanus Rhegius

| <i>Chapitre</i> | <i>Occurrence</i> (le doublet est signalé par les crochets) ⁴ |
|----------------------|--|
| Préface | gens [et payens] |
| | la foy que le monde a eu [et receu] |
| | chiers [et amys] |
| | injustice [et erreurs] |
| Sacrements | signes [et sacrements] |
| Confession | injustice [et péché] |
| | [commandement] et droit divin |
| | scrupules [et doutes] |
| Merite | sanctifiez [et sauvez] |
| Service des Saintz | juger [et condamner] |
| | injure [et erreur] |
| | bening [et doux] |
| | conversion des pescheurs [et repentance] |
| Viandes | souille [et macule] |
| Jeune | gourmandise [et excès] |
| Difference des jours | repos [et oysiveté] |
| | familiers [et domestiques] |
| | [en ce temps de grâce] et nouveau testament |
| Oraison | beneïtz [et sacrez] |
| | adorer [et benir] |
| | dedier [et luy appareiller] |

| | |
|-----------------------|--|
| | pompe somptueuse [et de si grand coustang] |
| | prescheurs [et pasteurs] |
| | adoré [et servy] |
| | par tout [et en tous lieux] |
| | une Eglise [ou un temple] |
| Vœux | traditions [et ordonnances] |
| | doctrines [et commandements] |
| Conseilz evangeliques | chastete [et continence] |
| Evesques | ministres [et serviteurs] |
| Mariage | lie [et conjoint] |
| | fornication [et luxure] |
| Traditions humaines | sainctz peres [et docteurs] |
| | a ordonne [et mis] |
| Concilz de l'Eglise | use [et se ayde de] |
| | congé [et autorité] |
| | rebelle [et obstine] |
| | faux prophètes [et docteurs] |

À côté de pures redondances comme «repos [et oysiveté]» ou «familiers [et domestiques]», ces doubléments font apparaître un vocabulaire nouveau, en cours d'élaboration et dont l'usage est en train de s'établir : ainsi, le « temple » ou les « pasteurs », joints à leurs équivalents traditionnels, l'église ou les prescheurs, participent de l'élaboration d'institutions et de lexiques réformés.

La permanence du procédé se lit néanmoins, plus simplement, comme une constante volonté d'explicitation. Dans cet esprit, l'ajout d'adjectifs ou d'adverbes continue l'éclaircissement textuel de la traduction française : l'emphase est ajoutée là où le latin restait sobre et les jugements et réactions des lecteurs sont guidés par ces nouvelles modalisations. Ainsi, dans le chapitre « Du Service des Saintz », le « juge » que redoutent les croyants et que Jésus refuse d'incarner est désigné par le groupe « juge [cruel] » tandis qu'une exclamation reprend une assertion simple du latin : « [O] songes [trop] charnelz [au filz d'Adam] ».

De façon similaire, le traité français donne vie aux énumérations latines, qu'il transforme en anaphores et où sont ajoutés des verbes conjugués. L'effet obtenu en est de changer génériquement le ton du traité : de la somme théologique de Rhegius, le français fait une argumentation animée et facile à suivre. J'en veux pour preuve le passage du chapitre « De oraison » où sont décrits les artifices séducteurs de la pompe catholique : chez Rhegius, une simple liste énonçait les objets et rituels détournant de la prière ; dans la traduction française, un long passage imite le vertige du croyant, ainsi que son émotion devant tant de sollicitations. Or, le français, ici, suit rigoureusement l'ordre et la matière du latin : c'est le ton qui en est changé, par l'introduction de phrases et rythmes là où le modèle latin refusait le tourbillon des rites. De plus, l'ajout de la notation « Car c'est un lieu saint » développe le sentiment des paroissiens que le rite intimide et explicite le danger de ces séductions.

[Il y a] choses aux temples [qui] donnent & augmentent devotion. [Car c'est ung lieu saint,] les choches [y sont] baptisees. [Il y a] orgues, clochettes, cymbales, cierges [ardentz], reliques des Sainctz, painctures, ymages, & vestementz [beneitz & sacrez], le sacrement de l'autel [y est], les sacrifices des messes [s i font], [il y a] des croix et bannieres, le lieu des desdie et oingt de saint huyle, [aussi sont] les autelz, l'eaue beneite [y est], les Anges [y habitent, c'est] ung lieu au diable contraire [& espoventable].

1.2. *L'explicitation et la rhétorique communautaire*

La volonté d'éclaircissement et de précision dicte ainsi une stylistique d'où sont exclus l'ellipse, l'énumération et toute autre rapidité de la phrase. Ainsi, lorsque le latin introduisait une citation biblique par sa seule référence abrégée, dans le corps du texte ou en note, le texte français énonce en une proposition subordonnée ou principale le chapitre biblique et, éventuellement, l'auteur des paroles. La formule «comme ainsi dit» revient sans arrêt sous la plume du traducteur (ou des traducteurs), tandis que les apôtres et évangélistes sont cités par leurs noms entiers : «comme dit Paul». Les citations elles-mêmes sont citées plus longuement dans la version française : introduites, elles sont continuées. Ainsi, dans le chapitre «De Oraison», la fin du Psaume est donnée quand la citation latine était une simple indication de versets ; dans «De Confession», le chapitre de Luc, 18 est cité intégralement, lorsque le latin n'en donnait que des bribes. Voire, dans le chapitre «Du Service des Sainctz», la cascade de références bibliques du latin est développée en une succession de textes cités.

Pareillement, tout comme les références sont énoncées et mises en contexte, compléments d'attribution ou d'appartenance tissent la traduction de précisions que le traité latin laissait suppléer. Les indications « envers son prochain », « pour nous », « par les Apostres », « pour les Chrestiens », « dedens le cœur des Chrestiens » parsèment le traité d'indications d'inclusion. De fait, tout comme les doublets doctrinaux, elles font entendre la basse continue de la définition de la communauté évangélique. Du coup, la métamorphose stylistique dépasse l'élucidation : dans la formulation des doublets, dans la longue citation des Écritures comme dans l'adresse aux Chrétiens, se met en place une rhétorique du prêche.

Le passage de la seconde personne du singulier à la seconde personne du pluriel, dans le chapitre « Du service des saintz » relève ainsi tant de la différence des usages linguistiques – le « tu » latin servant de pronom indéfini – que de la transformation générique : en passant de « *nunc lector iudica* » à « pensez icy », le traducteur transforme la solitude de la lecture en collectivité du service, le texte écrit en texte prononcé, le jugement informé en appel à la prière. C'est dans cet esprit que se lit le passage de la seconde personne du singulier à la première personne du pluriel, à huit reprises, dans le chapitre « Du franc arbitre », où l'ordre se transforme en exhortation. En effet, en première page du chapitre, le *disce* latin (« apprends ») est rendu par l'invitation « Repondons qu'il faut apprendre de Saint Paul » ; plus loin le subjonctif de sens impératif *facias* est traduit par la subordonnée « si nous voulons faire ». Les autres occurrences du procédé confirment le changement de ton.

Dans cette nouvelle rhétorique, de la clarté, de l'énonciation orale et de la constitution d'une communauté, les questions n'ont point leur place : à l'ironie et aux raisonnements logiques, parfois implicites, du traité latin, se substituent les affirmations et les répétitions. Le sort des 19 interrogations oratoires du texte est remarquable : elles sont transformées en assertions, assorties de réponses (11 sur 19) ou tout simplement omises. Tout comme le terme « réponse » est utilisé en sous-titre, la traduction est une réponse au questionnement. Ainsi, dans le chapitre « De penitence », une interrogation rhétorique sur le pélagianisme, qui constitue la deuxième partie du paragraphe « *Doctrina noua* » disparaît. À la fin du chapitre, la dernière interrogation ironique, « *An obscurum est : quid sit illud. Quorum peccata remisieritis* » (Ce point manque-t-il de clarté ? Ne savez-vous pas quels péchés vous seront remis ?) est remplacée par un « Certes non ». Dans « De Confession », à la question « Où est sa confession des pechez secretz et publiques à l'oreille du prestre ? », succède la réponse : « Certes, je n'en ay point en l'Es-criture Sainte ». Dans « Du franc arbitre », la question qui ne méritait pas réponse, en latin, est l'occasion d'une explicitation de même type, elle-même redondante :

Ou est-ce que on trouve en la sainte Evangile que jamais fut parle de merite [...] ? Certes les Apostres et Prophetes n'ont point sceu toutes telles paroles, et n'en ont point parlé.

Dans « De foy », le raisonnement par l'absurde se conclut par l'ajout d'une exhortation :

Et combien y auroit-il de justificateurs au monde ?
Chacun le seroit. Que on ne croye point telle chose.

De fait, le traducteur ne laisse guère de place au doute, même improbable : comme si le public français jouissait d'une confiance moindre que le lecteur latin, le texte de *La Doctrine* veille à prévenir toute interprétation et fournit les réponses jusqu'aux plus évidentes. Ainsi, dans « Des Concilz », la question « Faut-il que nous changeons [les commandements] pour nostre plaisir », qui en soi constitue un argument, trouve réponse : « Certes non ».

2. Expliquer et interpréter

Lorsque l'explicitation ferme toute ouverture du texte, le souci de clarté devient un martèlement doctrinal. Dans ce cadre, entre doublet et proposition, la frontière est ténue : lorsque le latin *sacramenta* est traduit par « signes extérieurs et sacrements », le synonyme n'est pas une simple précision sémantique, qui réduit la palette des sens d'un terme, mais il est en lui-même une prise de position. En opposant les signes extérieurs aux autres signes et, surtout, à la foi, le traité français condamne dès sa première formulation les usages sacramentels de l'Église catholique. Pareillement, le doublet « ministres et serviteurs » rappelle que le prêtre est au service de Dieu et non le contraire.

2.1. Du doublet à la glose

La plupart des ajouts ponctuels de la traduction française sont tantôt la glose d'une notion tantôt le soulignement de la ligne argumentative, procédés qui, tous deux, continuent l'explicitation pour un public communautaire du traité.

Ainsi, dans «Des Sacrements», sur le terme «signe», est greffée la définition : «Ainsi comme l'eau est le sacrement du baptême»; dans «De Confession», le terme «confession» est suivi par «sans celle qu'on fait à l'aureille d'un homme». Une trentaine d'exemples pourrait être donnée ici de ces paraphrases qui rappellent les points essentiels de la doctrine et, parfois, se répètent entre elles. Ainsi les gloses font office de catéchisme, depuis la précision en proposition subordonnée comme «la parole de Dieu [qui est contenue en toute l'Écriture sainte]» (Préface), jusqu'à l'ajout de phrases entières :

Comme si S. Paul vouloit dire : Si nous sommes sauvez par la grace de Dieu sans noz oeuvres nous ne meritons point donc nostre salvation. Et si voulions dire que la gloire de paradis est la desserte & salaire de noz oeuvres il fault donc dire que Dieu ne nous fait nulle grace mais ce qu'il nous fait nous le gagnons⁵.

Nombre d'ajouts, parmi les plus longs, se greffent sur le latin et sont l'occasion de récitations doctrinales, appuyées sur un terme précis ou présentées comme exégèses de la citation évangélique. Les «réponses» françaises se font répons. Plus rarement, elles portent sur le latin : ainsi, dans le chapitre «Du Service des Saints», la distinction de genre entre *ipse* et *ipsa* donne lieu à un commentaire explicatif, tandis que les faux docteurs de la doctrine nouvelle sont rejetés dans leur ignorance :

Touchant l'honneur qu'ilz cuident faire a la vierge Marie (ce qu'elle ne peut entendre) en disant qu'elle a brise la teste du serpent, ilz monstrent leur besterie & imbecillite par ce que ilz n'entendent aucunement les escriptures. Car ce a este Jesus Christ et non par elle qui a rompu la

teste du serpent, comme denotent, tant le pronom, que le verbe qui sont masculins & non feminins se referantz a ce mot semence qui est masculin en hebreu.

Ces gloses de termes, versets ou catégories grammaticales se continuent, fort logiquement, en explications du raisonnement. De façon constante, les arguments sont repris et résumés en conclusion : ainsi, la fin des chapitres sur le Service des Saints, les Viandes, le Jeune, les Vœux et le Mérite sont des ajouts récapitulatifs.

Dans le premier de ces chapitres, à la fin du paragraphe sur la doctrine nouvelle, comme à la fin de celui sur la doctrine ancienne, une courte phrase, introduite par la locution « Par ainsi » fournit le résumé doctrinal de ce qui précède.

Par ainsi il les fault reclamer : & telle est la predication de tous prescheurs/ et les raisons des prestres pour tirer argent & faire offrir aux reliques. [...] Par ainsi est la verite des saintz, c'est assavoir qu'il fault suyvir leur foy & charite, & non les prier.

Pareillement, le début du chapitre « Des Viandes » explique les enjeux et esquisse à gros traits la doctrine luthérienne en un long ajout :

Par ceste doctrine, nous n'entendons point lascher la bride a gourmandise : mais demonstons par la parole de Dieu les abus des hommes, qui ont leurs consciences cauterisees & marquees : parquoy plusieurs viennent a craindre Dieu, par les commandementz des hommes. Ce n'est pas ung petit dangier que d'estendre des lacz sur les consciences des hommes, & de offenser ainsi en la liberte Chrestienne.

Dans certains cas, comme dans « Des Traditions Humaines », les liens suppléés sont si nombreux et si

précis qu'ils constituent en soi un nouveau raisonnement. Ainsi, sur les rites d'hommage aux morts, une phrase, assez vague, du traité latin, donne lieu à deux interprétations exégétiques : une courte phrase se développe en une demi-page.

Touchant de la memoire des trespassez [que on a instituee, a cause que dit Damascene en ung sermon qu'il a fait des trespassez, que telle memoire nous est venue des Apostres, cela est evidamment faux. Car S. Paul aux Thessa. commande que quand quelcun d entre eux meurt qu'ilz ne se contristent point ainsi que ceux qui ne ont point de esperance, mais que on se console de la resurrection de ceux qui sont mortz en Jesus Christ : a cause qu'ilz resusciteront en la foy de la resurrection de Jesus Christ. Et en nul autre passage, ne fait mention des trespassez, ne de purgatoire.] Nul [donc] ne nous peut obliger a croire telz songes, sur peine de peche mortel. [Car nous sommes mis en liberte, de laquelle fault user, pour asseurer noz consciences. Par telle liberte ne sonnes subjectz que a Dieu : quant a la conscience : & tout ce qui n'est point de Dieu, ne nous peut assubjectir] [...].

2.2. *Les lignes de partage*

L'explication et la récapitulation sont les procédés d'une fermeture logique du texte : l'interprétation y semble dangereuse et les auteurs laissent peu de jeu sémantique pour l'erreur ou l'incompréhension. Aussi, les arguments de la partie adverse, dans ce dispositif de réponses, sont réduits à leur expression la plus courte et la moins convaincante. En effet, c'est surtout dans les paragraphes consacrés à la doctrine nouvelle qu'explications, ajouts et omissions sont proportionnellement les plus importants.

Voire, là où le latin introduisait, dès le paragraphe sur la doctrine nouvelle, une réfutation ou bien, plus souvent, les versets allégués par les docteurs de l'Église, le texte français veille à bien distinguer les rôles et redistribuer les matériaux pour ne rien laisser aux « nouveaux » qui puisse être considéré comme « ancien ». Pour souligner la ligne de partage entre erreur et vérité, les éditeurs du traité latin en français séparent plus nettement les éléments doctrinaux. Le plus souvent, cela se traduit par le passage d'extraits de la doctrine nouvelle à la doctrine ancienne.

Ainsi, dans le chapitre « Du franc arbitre », le début de Doctrine Ancienne est constitué par l'ajout de quelques phrases de transition, qui récapitulent et problématisent le débat, puis par la reprise d'un développement qui figurait dans la doctrine nouvelle : à partir de l'apostrophe au Chrétien, la traduction reprend en effet ce qui commentait la position des « nouveaux ».

Doctrine ancienne.

Neantmoins qu'il semble que plusieurs ayent sagement parle du franc arbitre : par lequel (comme ilz disent) poeut l'homme commencer son salut si ont ilz ignore que icelle doctrine derogue a la gloire de Jesus : car ilz attribuent a nature ce qui appartient a Dieu. Si nature donc est si puissante de elle mesme que avoit elle affaire de Jesus Christ? Quand les hommes oyent que de leur puissance se pevent relever de peche quand rendront ilz grace a Jesus Christ du benefice de redemption? Certes, ceulx qui enseignent telles doctrines ilz nyent la grace que Dieu nous a faicte. Ou est ce que on trouve en la sainte Evangile que jamais fut parle de merite de congruite de merite condigne de faire ce qui est en soy, la vertu productive du franc arbitre? Certes les Apostres & Prophetes n'ont point sceu toutes telles parolles, &

n'en ont point parle. Et pourtant toy Chrestien fuy les comme venin qui te veult infecter. Car nostre nature est assez orgueilleuse sans luy vouloir attribuer plus qu'elle n'a. Mais que on doibve croire nostre arbitre estre serf il appert. En S. Luc, Jesus demonstre clairement l'estat du genre humain par l'homme, qui descendoit de Hierusalem en Hierico, & cheut entre les larrons lesquelz le despouillerent, & [ilz le batt]erent tellement qu'ilz le laisserent a demy mort. [...]

Dans le chapitre « De Merite », le même déni d'appartenance à la communauté des chrétiens frappe les tenants de la doctrine nouvelle : la longue envolée rhétorique incitant le croyant à se défier de la présomption est placée avec les « bons » arguments, ceux de la doctrine ancienne :

O Chrestien qui lys ces choses regarde icy combien se fait puissante la sapience de la chair quand par son bon mouvement en Dieu et par la vertu de ses biens naturelz pense povoir tant meriter. En ce disant et cuydant avoir ne eslieve elle point ses cornes contre Dieu ? ne vient elle point a tresbucher en la presumption pharisaique se voulant attribuer ce qui est a la seule grace de Dieu ? Qui n'est autre chose sinon vouloir mettre soubz les piedz le filz de Dieu & avoir son precieux sang chose vile et de petite valeur par lequel sommes sanctifiez & sauvez. N'est ce point une grande presumption de dire que la volunte humaine avec la grace de Dieu par bonnes oeuvres quelles eslit merite en partie la vie eternelle ? Que est ce autre chose sinon obscurcir le merite de Jesus Christ & point ne se vouloir fonder sur luy qui est la pierre ferme mais se vouloir fonder sur le gravier de sa puissance pour finalement tresbucher en damnation ?

De fait, par ces déplacements d'arguments, par l'usage constant de récapitulations et par la glose insérée à chaque étape du raisonnement, les frontières sont ex-

plicitement déterminées, avec insistance : entre le traité et le sommaire français, le débat devient propagande. Ainsi, dans «*De penitence*», le traducteur rappelle en un ajout qui ouvre la doctrine ancienne, qu'il faut condamner la doctrine nouvelle; mais cet avertissement, qui aurait figuré aux côtés des arguments de l'adversaire, change de camp avec le changement de ton.

Doctrine ancienne.

C'est ung grand abuz de cela dire, & penser estre vray : comme si le commencement de nostre justification venoit de nous, et que Dieu augmentait le demourant. Par ainsi donc, l'homme pourroit de sa propre puissance commencer sa penitence. Ceste doctrine sent le vieil Adam, qui presume valoir & povoir quelque chose, & non sait.

2.3. Le nivellement des nuances

Du coup, lorsque l'adversaire n'a plus la parole, lorsque l'ambiguïté est traquée et évincée, la réécriture sert essentiellement le martèlement doctrinal. L'exemple le plus frappant en est l'usage de l'exclamation «*Vela la jeune chrestienne*» [le jeûne], ajout qui souligne, encadre et scande le raisonnement sur le jeûne :

Parquoy appert que non seulement en Quaresme : mais en toute nostre vie nous nous devons abstenir des excès. Et vela la jeune Chrestienne. Il ne fault point estimer, que les jeunes telz qui regnent maintenant, & telles que on commande : ainsi que de se abstenir certaines heures de manger, ne manger que une foy le jour, & en autre temps gourmander & yvrongner, soyent celles que devons faire, & que seulement en ung temps devons estre sobres & servir a Dieu, & en ung autre servir au ventre

S. Paul aux Thessalonissiens, nous admoneste nous signifiant que de nostre condition Chrestienne, sommes filz de lumiere, & filz de Dieu. Soyons donc sobres sans prescrire et ordonner certain temps de ce faire : pour donner a entendre que tout le temps que nous portons ce corps de peche, n'est licite de luy lascher la bride a gourmandises & exces. Ung chascun peut congnoistre en soy quelle abstinence & affliction de sa chair luy est necessaire, selon qu'il congnoit ses concupiscences. Et par ainsi se maintenir est une bonne attemperance. Et voyla la vraye jeune.

Il s'agit bien d'établir qui parle et de quoi, à chaque ligne, et de désigner au croyant qui et quoi croire. Il ne s'agit plus ici seulement de stylistique ou de rhétorique mais d'un remaniement profond du propos, qui en exclut la nuance et le doute. L'élucidation va alors de pair avec le relatif effacement de la complexité argumentative : certaines omissions valent, aux vu de l'efficacité propagandiste, comme ajouts... Ainsi, les références accumulées dans le texte latin pour fournir une chaîne biblique et exégétique sont souvent supprimées pour en retenir la seule dernière (et évangélique). Pareillement, disparaissent de nombreuses références à l'Ancien Testament, toujours susceptible de mauvaises interprétations, et aux Pères de l'Église.

Les reconstitutions de raisonnements jugés « blasphématoires » sont ainsi exclus de la réécriture, car ils pourraient attirer et séduire, tout comme les cloches et encens retiennent les fidèles... Par exemple, dans le chapitre « De Mérite », ne figure plus la longue explication théologique de la doctrine catholique, purement et simplement passée sous silence : le raisonnement par l'absurde, qui démontrait l'inanité du salut par les

œuvres était précédé par un exposé de la doctrine réformée, où la foi prime sur l'acte et la justification est donnée par la grâce de Dieu. En français, l'omission de ce passage en son entier, évite le questionnement et prévient tout risque d'errance doctrinale :

Vetus itaque doctrina non tollit opera, sed ea suo loco reponit, ut fidei testimonia sint, subigant carnem, seruiantque proximo, at non ut iustificent, cum sola fides ex mera dei misericordia, per Christum in uerbo eius, hominem iustificet. Persona autem iustificata, iuste operatur, nec tamen operum iustitiam ad salutem necessariam iactat, ne propriam iustitiam quærens constituere, iustitiam dei, hoc est, fidem amittat. Rom. 10. Et fatetur, id quod res est, operum suorum iustitiam menstruatæ panno persimilem, cum Iesaia 64. seque seruum inutilem. Quæ una ad ueram iustitiam perueniendi ratio est : nempe ubi sedulo quidem operaris, in omnibus tamen operibus peccatorem te humiliter confessus, ad solam mediatoris gratiam confugeris, preciumque redemptionis nostræ magni feceris. Nam si iustitia operum nostrorum aliquid est, salutem nostram mors Christi ex integro non operata esset, quod blasphemum ⁶.

3. Une « poétique réformée »

L'ampleur des modifications apportées au texte latin – tant par leur volume que par le changement générique qu'elles introduisent –, définit de fait la liberté des traducteurs-éditeurs et le statut du texte premier. En effet, au centre de la doctrine théologique présentée par le traité de la *Doctrine nouvelle et ancienne*, se trouve, en latin comme en français la distinction entre parole de Dieu et discours des hommes : traditions, interprétations, rites, conciles et conseils appartiennent à la cité des hommes et, en tant que tels, ne sauraient être re-

connus comme l'unique vérité, première, que livrent les Écritures saintes. Dès lors, au delà des raisonnements et démonstrations où la tradition est convaincue d'erreur ou d'inanité par le retour au texte évangélique, la question de l'autorité textuelle est posée en chaque chapitre par l'opposition d'une nouveauté prétendument ancienne et d'une ancienneté restituée.

3.1. Textes des hommes, parole de Dieu

L'un des premiers enjeux du traité français est de souligner cette opposition fondatrice : plus encore que dans le traité latin, mais selon le même esprit critique de distinction d'entre les paroles humaines et divines, les écrits des Pères de l'Église, souvent cités à l'appui des thèses réformées par Rhegius, sont relégués au statut de traditions secondes et humaines.

Ainsi, la première transformation substantielle du texte, dans la préface, efface une référence à Augustin et Origène pour lui substituer un développement sur les errances humaines :

Car plusieurs ont erre en leurs doctrines & se sont desdis. Ainsi come S. Augustin, qui apres ses expositions fait ung livre, ou il s'est reprins de ce qu'il avoit mal escript, & plusieurs autres ont erre comme Origene &c. En quoy appert clerement qu'il ne parloyent point d'ung tel Esprit que les Apostres : car le S. Esprit n'a point d'erreur, mais enseigne toute verite. Ainsi que Jesus Christ avoit promis a ses Apostres. L'esprit que je vous enverray, vous enseignera toute verite : mais l'Esprit des hommes peut errer. Et a ceste cause vault il mieulx adjouster foy a l'Evangile que aux hommes.

Or, la référence supprimée traitait justement des errances humaines et du peu d'autorité des écrits des hommes... En corrigeant la formulation, le traducteur associe Augustin non pas à la vérité de la méfiance envers les œuvres secondes mais à l'autorité que l'Église lui avait conférée. En effet, point n'est besoin d'être père de l'Église pour retourner à la bonne parole. D'entrée, l'ajout explicite les statuts des textes et établit la ligne de partage qui sera étirée dans les nouvelles répartitions de matériaux et positions doctrinales dans le traité : en ce sens, le travail d'édition effectué par la traduction poursuit, en marquant le trait, l'analyse première de Rhegius.

Pareillement, la mention des Pères de l'Église est omise lors d'une notation de la préface sur l'ignorance : dans le texte latin, « même les Pères étaient ignorants » ; dans le texte français, telle précision est privée de valeur et disparaît : l'ignorance est absolue, non qualifiée. Dans cet esprit, dans le chapitre « Des Viandes », la référence à Jérôme, qui figurait dans la doctrine nouvelle, est reprise dans la doctrine ancienne comme exemple de « doctrine humaine » et donc dénuée d'autorité. Jérôme, dans la glose qui suit, est associé au Pape et aux cardinaux, qui usurpent l'autorité de la parole divine quand ils ne sont que des hommes :

Et si quelcun allegue que S. Hierosme & autres saintcz docteurs ont parle de abstinence des viande : je responz que jamais ne fut l'intention ausdictz docteurs, que on creust plus a eux que aux Escriptions saintes. Et le Pape & ceux qui outre ce que Jesus a ordonne veulent adjouster les constitutions des hommes : comme decretz & decretales, contraintz de la verite faisantz comme les mauvais espritz qui croyent que Jesus estoit le Saint de

Dieu : ainsi ilz ont en leurs decretz qu'il se fault tenir a la saincte Escripiture, non point aux dict des hommes quelques saintz qu'ilz soyent. Ce n'est point mespriser les Peres & docteurs, quand on veut glorifier nostre Pere Celeste, & faire plus valoir sa parolle veritable, que celles des hommes.

Et lorsque les Pères de l'Église s'accordent avec les Évangiles, ce sont ces derniers que cite la traduction française, faisant disparaître la mention des Pères : ainsi, dans « De Mariage », le terme « Évangile » traduit *patrum sententiæ* (les opinions des Pères).

Le déni d'autorité au texte humain justifie alors les modifications importantes apportées à certains exposés de la doctrine nouvelle : leur formulation importe peu, puisqu'il ne s'agit pas de la parole divine mais d'errances variées et usurpatrices. Ainsi, la première partie du chapitre « De Mariage », sur la doctrine nouvelle, change substantiellement de contenu entre latin et français : sûrement, la polémique soulevée par le divorce d'Henri VIII s'y trouve-t-elle évoquée en écho, mais c'est surtout la relative désinvolture quant au traitement du modèle textuel que je retiens ici. En effet, les diverses prescriptions et proscriptions sont rapportées sans soin ni respect, comme si, jusque dans leur énoncé, le traducteur choisissait de n'y prêter attention : même l'interdiction de consanguinité au quatrième degré est omise, tandis que les empêchements passent du nombre de 12 à celui de 16 et que disparaît le quatrain mnémotechnique...

Il y a seize empeschementz en general par lesquelz le mariage est empesche/ comme est note en la glose du premier chapitre de la cause 27.

La doctrine nouvelle et ancienne d'*Urbanus Rhegius*

Quartus gradus consanguinitatis impedit matrimonium. Sunt autem 12. impedimenta matrimonii, quæ impediunt contrahendum, & dirimunt iam contractum, ut habentur in 4. uersibus :

Error, conditio, uotum, conuictio, crimen,
 Cultus disparitas, uis, ordo, ligamen, honestas,
 Si sis affinis, si forte coire nequibus,
 Hæc facienda uetant connubia, facta retractant.

Si la plupart des références aux Pères de l'Église sont omises dans leur contexte original, elles réapparaissent dans le chapitre ajouté, « La Complainte des Ignorantz », où, dans la logique même du retournement entre nouvelle et ancienne doctrine, les Pères sont abondamment cités pour leurs erreurs.

3.2. *Croyants et savants*

Le principe de défiance de l'autorité humaine associe, de fait, les Pères, le Pape et les Docteurs de l'Église en une même dénonciation de l'autorité induite. Alors que le texte latin était adressé aux « écoles » et aux « Docteurs », et que de nombreux développements attaquaient les faux docteurs, les *pseudodoctores*, le texte français semble s'éloigner de l'humanisme réformateur de Rhegius pour condamner, en un bloc uniforme, Inquisiteurs, prêtres et docteurs, ces deux dernières catégories constituant un ajout par rapport au chapitre latin sur les Viandes. L'allusion à la Faculté théologique de Paris (*Sic enim loquitur Lutecia*), en tête de « Des Conseilz évangéliques », est ainsi omise, laissant dans l'anonymat et la généralité l'erreur catholique. En lieu de la désignation précise des groupes et écoles, le texte français recourt plus volontiers à l'insulte et, dans les chapitres « Des Viandes » et « De Oraison », emploie le

terme de « caphard » pour qualifier les adversaires de la Réforme :

Le texte de Saint Paul bataille fort contre les caphards et prédicateurs des traditions humaines [...] Cecy inculquent les caphards tous les jours au peuple.

Des insultes latines, imagées et plus difficiles à saisir, ne resteront que quelques occurrences, toutes reportées au dernier chapitre.

De fait, en englobant dans la dénonciation des fausses autorités, les docteurs et leurs écoles, la traduction française introduit une défiance systématique à l'égard du savoir universitaire. En effet, tous les passages en grec sont omis, sans même une mention ; tous les passages exégétiques concernant les langues anciennes, toutes les références aux auteurs classiques païens (Pline le Jeune, dans « Du Jeune » ou les Philosophes épicuriens et stoïciens évoqués dans « De fide »), toutes les allusions à des doctrines non chrétiennes (les Lupercales dans la préface, les mystères d'Éleusis et d'Orphée dans « Des Viandes », les Esséniens dans « Du jeune ») même attestées dans l'Ancien Testament (Aaron et le pape primitif dans « De Oraison ») disparaissent. Pareillement, toutes les locutions imagées constituant des cicéronianismes latins, telles les allusions à la pierre de Lapis, aux oies du Capitole sont gommées. Même les prétéritives évoquant les papes ou les Pères sont supprimées du texte, comme dans « Des Concilz » où sont effacées d'un même mouvement les allusions à Cyprien, Innocent et Amos.

Ce refus de la culture universitaire se lit dans les cinq ajouts où les docteurs sont cités à comparaître

en mauvaise compagnie : dans les cinq cas, c'est dans la doctrine nouvelle qu'interviennent ces faux savants. Dans « De Confession » et « De foy », il s'agit de marquer l'appartenance des paroles humaines et la division des groupes ; aussi, en fin de l'exposé de la doctrine nouvelle, une formule attribue la paternité de l'erreur aux docteurs : « Ainsi en devisent les docteurs... », « et cecy tiennent toutes les universitez et docteurs de théologie. » Pareillement, dans « De Merite », la mention « et telles sont les voix des docteurs », ajoutée, rompt l'ironie de la présentation latine, antiphastique lorsqu'elle rapportait au style direct les mauvais conseils des mal avisés.

L'on a vu l'assimilation des docteurs aux prêtres et inquisiteurs : la dernière occurrence ajoutée est plus polémique encore. En effet, dans « Des Concilz de l'Eglise », le terme *pseudodoctores* est traduit par le doublet « faux prophetes et docteurs », où il n'est pas sûr que l'adjectif qualifie les deux substantifs ! Car les docteurs de la traduction française ne sont jamais que des ignorants, ce qui explique la possible traduction de *pseudodoctor* par « docteur » : la défiance par rapport aux écoles appartient au registre de la théologie, non à la rhétorique. Loin de représenter un ajustement du discours à un nouveau public, moins cultivé et, emblématiquement non latiniste, la condamnation des docteurs découle du rejet des institutions humaines fondées sur la tradition. Dès lors, la phrase « On apprend aux écoles » (*Schola docent*) est effacée du chapitre « Des Vœux », car il n'y a qu'aux écoles que pareilles erreurs sont enseignées et que le rappel en est inutile. Aussi, peut-on parler même d'enseignement ?

Le refus de l'autorité universitaire, absent dans le texte latin, se fonde sur l'autorité exclusive du texte biblique dans la version française : ainsi que le proclame l'ajout « Nous ne sommes subjects qu'à Dieu » (« Des Viandes »), toute prétention des hommes au savoir ou au pouvoir est usurpation. Voire, explicitement établi par la « Complainte des Ignorantz », le retournement des savoirs fait des docteurs les élèves des gens sans instruction : la foi, seule, humble, porte vérité. Aussi, c'est à l'école des croyants que sont renvoyés les faux docteurs et leurs universités.

En conclusion

L'égalité évangélique devant la foi et devant le savoir dicte alors la liberté de traduction : loin d'être le modèle d'autorité, le texte premier est humain, il est lui-même la doctrine nouvelle de la doctrine ancienne que restituera le texte second, la traduction. Car, dans la logique des renversements, la traduction est plus véridique que son antécédent humain. Le traité de Rhegius n'est pas sacré : il peut, et doit être remanié. Les nombreuses attaques contre les docteurs et les écoles ont montré que les hommes peuvent errer lorsqu'ils croient s'en tenir à la lettre. Privés de l'inspiration que donne la foi, aveuglés par leur orgueil, les bons latinistes resteraient à l'écart de la vérité ; l'Esprit soufflerait peu sur les cénacles universitaires, cités exclusivement comme les tenants de la doctrine nouvelle. Le traducteur, ou l'équipe de traducteurs, de *La Doctrine* applique parfaitement ce principe de défiance et d'égalitarisme évangélique : les écarts et les libertés que la version française introduit, sont, de fait, le devoir de remise en

question d'une source qui ne doit pas être sanctifiée. En 2005, William Kemp a proposé le mot « tradapter » pour parler de ce texte, et c'est certes bien ce que nous reconnaissons ici, dans le traitement fort libre de l'original latin. Motivée par une volonté de diffusion et d'explicitation, justifiée par une théologie du retour à la parole divine, cette tradaption crée un public nouveau pour le débat réformé; dans le même mouvement, elle se sépare d'un public plus humaniste et plus soucieux de justesse exégétique ou philologique : le divorce d'avec les docteurs se prononce, tant dans leur rejet que dans les incertitudes de la traduction⁷. Quand la tradaption française a réorganisé et unifié tout le matériau citationnel du traité pour en réduire les répétitions, une seule référence évangélique a été maintenue dans son doublon : il s'agit de la maxime « La science enfle⁸ ». L'éditeur de Rhegius pour la version française en a pris leçon, au mépris de règles de fidélité ou de grammaire des langues qu'il respecte peu : si seule compte la parole de Dieu, la parole des hommes doit la servir et non se servir elle-même. Aussi, paradoxalement, la liberté de traduction, qui prive le modèle de toute autorité, affirme avec humilité sa propre limite : celle de parole humaine, encore. Nouveau, le traité du retournement des doctrines est devenu ancien. Nouvelle, la traduction est déjà ancienne...

Notes

1. Voir Scott H. Hendrix, «Urbanus Rhegius», dans *The Oxford Encyclopedia of the Reformation*, Hans J. Hillerbrand (dir.), vol. 3, New York/ Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 429-430.
2. William Kemp (Université McGill), «La traduction et l'adaptation de *La Doctrine nouvelle et ancienne* d'Urbanus Rhegius (Genève,

1542 et 1544; Neuchâtel, vers 1534)»; Isabelle Crevier-Denommé, «La traduction et l'adaptation de la *Doctrine nouvelle et ancienne* de Rhegius».

3. Je remercie pour la transcription de ce texte, ainsi que de sa traduction française, Virginie Dufresne.
4. Je ne donne ici que les références aux chapitres, attendant la publication finale de l'œuvre pour fournir les numéros de page.
5. «De merite.»
6. C'est pourquoi la doctrine ancienne ne célèbre pas les œuvres mais les replace en leur lieu, où leur fonction est de témoigner de la foi, discipliner la chair, servir son prochain et non de justifier; car seule la foi, qui vient de la pure miséricorde divine, par le Christ en son verbe, justifie l'homme. La personne justifiée agit justement mais elle ne brandit pas la justice de ses œuvres comme obligation de salut car elle ne cherche pas à constituer sa propre justice, ce qui serait perdre la justice de Dieu, c'est-à-dire la foi. *Romains*, 10. Et il dit qu'en vérité la justice de leurs œuvres est pareille aux linges menstruels, selon *Esaïe* 64, et qu'il est l'inutile esclave. Or voici l'unique façon d'accéder à la vraie justice, à savoir : quand tu te consacres aux œuvres, et que tu confesses humblement en toutes ces œuvres que tu es pécheur, tu te remets en la seule grâce du Médiateur et fais grand prix de notre Rédemption. Car si la justice de nos œuvres existait en soi, notre salut ne serait pas effectué par la seule mort du Christ, ce qui est un blasphème.
7. Ainsi, le terme «caecus iudicus» désignait dans la préface un juge impartial, aussi aveugle que la justice. La traduction française ajoute une négation pour établir un sens légèrement différent, satisfaisant pour qui ne se réfère pas au latin : «Certes qui veult avec bonne affection considerer ce que nous faisons, s'il n'est aveugle il jugera autrement.» (Certe qui posito adfectu, cæco iudice, rem ipsam pressius contuentur, de nobis secus iudicant, dont la traduction mot à mot serait : ceux qui, sans parti pris, en juges impartiaux, considèreront notre affaire de plus près, en jugeront autrement).
8. 1 Co 8.